



Le 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

<u>Absents excusés :</u>	<u>Présents :</u>	Maire : Bruno CHALAYER
<u>Absents :</u>	1 ^{ère} Adjointe : Estelle VIRIN	
	2 ^e Adjoint : Georges MICHALET	
	3 ^e Adjointe : Angélique PEREIRA Henri BROTONS Aline FLORES-POVEDA	
	Evelyne HARLAUT	
	Marlène HERNANDEZ	
	Corinne KNAP	
	Nicolas MICHEL	
	Delphine TALICHET	
	Philippe REYNAUD	
	Nicolas ROCHETTE	
<u>Secrétaire de séances :</u> Georges MICHALET		
<u>Autre(s) participant(s) :</u> Thierry JUBEAU <i>Secrétaire de Mairie</i>		André ROYER
		Annick RUEL

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2026	Page 1
2	Extinction / Allumage de l'éclairage public	Page 2
3	Affectation de résultats, transfert de budget clôturés	Page 2
4	Décision Modificative N°1 Budget Ilot vert	Page 3
5	Tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal 2027	Page 3
6	Demande de subventions, enveloppe solidarité, travaux école, CD42	Page 3
7	Nouvelles grilles tarifaires Accueils Collectifs de Mineurs	Page 4
8	Modification du tableau des effectifs au personnel communal	Page 4
9	Avenant à la convention initial du groupement d'achat SIEL42	Page 5
10	Ajout prises illuminations sur mât des ronds-points du bourg et des Plagnes	Page 5
11	Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est	Page 6
12	Répartition du paiement des frais par la commune de CRAINTILLEUX dans la cadre du R.P. et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement CRAINTILLEUX - RIVAS	Page 7
13	Questions diverses	Page 7
	Arrêté du Maire refusant le transfert de pouvoir de police au Président de CCFE	
	Nettoyons la nature	

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2026

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Extinction / Allumage de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est actuellement coupé entre 23h et 5h du lundi au dimanche. Le récent changement de ce système en ampoules LED amène à de substantielles économies.

Considérant le renouvellement de la vidéoprotection pouvant nécessiter un meilleur éclairage de nuit, les nouvelles constructions dans le village et les coûts moindre pour la collectivité, l'éclairage public peut être modifié sans coût supplémentaire selon la programmation suivante :

Plusieurs propositions sont faites :

- Extinction totale du village
- Allumage total du village
- Extension Quartier de l'Hermitage et Allumage Quartier du Bourg

Après échanges et débats, la proposition de l'**extinction du Quartier de l'Hermitage et de l'allumage du Quartier du Bourg** est retenue.

Un échangeur est également proposé afin de définir l'heure d'extinction au quartier de l'Hermitage.

Deux propositions sont faites :

- 23h – 5h
- 00h – 5h

La proposition d'**extinction du quartier de l'Hermitage entre 23h et 5h** est retenue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal **d'approuver** l'extinction / l'allumage de l'éclairage public aux conditions ci-dessus.

VOTE : 15 Pour : 8 Contre : 4 Abstention : 3

3. Affectation de résultats, transfert de budget clôturés

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, constate que les Comptes Financiers Uniques de la Commune présentent :

- Pour le budget CCAS, un excédent de fonctionnement de 3 585,10 €¹
- Pour le budget Assainissement, un excédent de fonctionnement de 66 803,38 €²
- Pour le budget Assainissement, un excédent d'investissement de 86 998,22 €³
- Pour le budget Commune, un excédent de fonctionnement de 904 093,72 €⁴
- Pour le budget Commune, un excédent d'investissement de 138 334,63 €

Considérant la clôture définitive des budgets CCAS et Assainissement, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Transfert de 3 585,10 €¹ sur le budget de fonctionnement de la commune.
- Transfert de 66 803,38 €² sur le budget de fonctionnement de la commune.
- Transfert de 86 998,22 €³ sur le budget assainissement de la commune.
- Affectation en section recettes d'investissements, budget Commune (compte 1068) : 556 452,66 € (⁵)
- Affectation en section recettes d'investissements, budget Commune (compte 001) : 86 998,22 €³
- Affectation à la section Fonctionnement budget Commune (compte 002) : 418 029,54 € (^{1 + 2 + 4 – 5})

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Décision Modificative N°1 Budget Ilot vert

Monsieur le Maire explique que, dans la cadre de la vente du terrain de l'îlot vert, il convient de réajuster les budgets qui n'ont pas été affectés correctement.

Les dépenses d'investissement doivent-êtres inscrites au chapitre 041 et non 040, ce qui implique la Décision Modificative suivante :

<u>Ecritures à réaliser en dépenses</u>	
Article « 2111 » chapitre 040	- 834 126,51 €
Article « 2111 » chapitre 041	+ 834 126,51 €
Article « 2111 » chapitre 040	- 32 160,00 €
Article « 2111 » chapitre 041	+ 32 160,00 €
<u>Ecritures à réaliser en recettes</u>	
Article « 2031 » chapitre 040	- 32 160,00 €
Article « 2031 » chapitre 041	+ 32 160,00 €
Article « 168742 » chapitre 040	- 834 126,51 €
Article « 168742 » chapitre 041	+ 834 126,51 €

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal 2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs) : 100.00 €
- Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs) : 150.00 €
- Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs) : 200.00 €
- Encart page entière (4 couleurs): : 350.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Demande de subventions, enveloppe solidarité, travaux école, CD42

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme « Enveloppe Solidarité » pour l'année 2026.

Il explique la progression des travaux de réaménagement des locaux de l'école.

Il s'agit pour cette année 2026, de réhabiliter le rez-de-chaussée, carrelage, peinture, électricité et de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention au titre de l'Enveloppe Solidarité - Année 2026, pour le montant estimé de cette opération de 13 874,81 € H.T..

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Nouvelles grilles tarifaires Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire rappelle que Rivas est en **Regroupement Pédagogique Intercommunal** avec la commune de Craintilleux.

La commune de Craintilleux est gestionnaire des services nécessaires au bon fonctionnement du RPI : Accueil périscolaire (pré-scolaire, méridien et post-scolaire), Restauration scolaire et Accueil de loisirs.

Afin de mieux accompagner les familles, il est proposé d'augmenter le nombre de tranches de Quotient Familial pour l'Accueil de Loisirs et de repréciser les tarifs.

Monsieur le Maire propose aux membres élus de bien vouloir valider les tarifs 2026-2027 ainsi que les grille de Quotients Familiaux :

Tarifs pré et post scolaires		Tarifs restauration scolaire		Tarif périscolaire méridien
<i>Quotient familial</i>	<i>La demi-heure</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>	<i>Tarif unique / heure</i>
0 à 700	1,10 €	0 à 700	4,45 €	La facturation se fera sur une période forfaitaire d'une heure 1,00 €
701 à 1 049	1,15 €	701 à 1 049	4,55 €	
Supérieur à 1 049	1,20 €	Supérieur à 1 049	4,65 €	

Tarifs Accueil de Loisirs

<i>Quotient familial</i>	<i>0 -500</i>	<i>501 – 700</i>	<i>701 - 900</i>	<i>901 – 1049</i>	<i>Supérieur à 1049</i>
Journée (repas + goûter)	7,00 €	11,00 €	14,50 €	16,50 €	18,00 €
Demi-journée	3,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	8,50 €
Demi-journée repas	5,50 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	12,50 €
<i>Familles extérieures à Rivas et Craintilleux : Majoration de 1,50 € à la journée ou 1,00 € à la demi-journée.</i>					

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Modification du tableau des effectifs au personnel communal

A compter du 1^{er} juillet 2026, M. Thierry Jubeau peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur principal 1^{er} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer M. Thierry Jubeau au grade de Rédacteur principal 1^{er} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026
- De prévoir au budget les crédits nécessaires
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Avenant à la convention initial du groupement d'achat SIEL42

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Rivas adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Rivas participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Ajout prises illuminations sur mât des ronds-points du bourg et des Plagnes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'AJOUT de prises illuminations sur mât du rond-point 025AAa et des Plagnes (OP31358).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Ajout prises illumination sur mât 025 AAa	1 491 €	56.0 %	835 €
TOTAL	1 491 €		835 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout prises illuminations sur mât du rond-point 025AAa" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
 Vu la délibération n°2026.004.08.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026 approuvant le rapport d'activité 2025,
 Vu le rapport d'activité 2025 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2025 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- De l'autoriser à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Répartition du paiement des frais par la commune de CRAINTILLEUX dans la cadre du R.P.I. et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement CRAINTILLEUX – RIVAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le fonctionnement du RPI CRAINTILLEUX-RIVAS ainsi que les coûts incombant aux deux Communes relatifs aux services proposés au sein du RPI : Restauration scolaire, périscolaire, études surveillées, Accueil de Loisirs.

La Commune de CRAINTILLEUX emploie le personnel et établit en fin d'année scolaire un titre de recettes, correspondant aux charges du RPI, calculé au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

La Commune de CRAINTILLEUX sollicite la mise en place d'un paiement échelonné pour l'année scolaire 2025 - 2026 afin de lui éviter une avance de trésorerie trop importante. Cette répartition se ferait en deux paiements : le premier dit « acompte » au mois de septembre 2026 et le second dit « solde » au mois de décembre 2026.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune (compte 65568).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le paiement des frais du RPI à la Commune de CRAINTILLEUX en deux échéances,
- **De valider** la périodicité des paiements : un acompte payé avant la fin du mois de septembre 2026 et le solde payé à la fin du mois de décembre 2026,
- **De fixer**, pour le RPI, le montant de l'acompte à 25 000.00 €. Le solde sera payé sur présentation des frais.
- **De fixer**, pour le l'ALSH, le montant de l'acompte à 5 000.00 €. Le solde sera payé sur présentation des frais.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13. Questions diverses

M. Le Maire :

Arrêté du Maire refusant le transfert de pouvoir de police au Président de CCFE

Nettoyons la nature, opération du samedi 26 septembre 2026.

Pose d'un panneau contre les nuisances sonore au parc de loisirs.

Installation d'un nouveau défibrillateur (DAE) au rond-point de l'Hermitage (prévoir formation Agents et Elus).

Nouvel emplacement pour le stationnement du bus scolaire chemin de la Vorzillière (hors vacances scolaires).

Problèmes liés au sens interdit installé à Veauche rue Max de Saint-Genest.

Mme Virin :

Problème de rodéos sauvages en soirée, chemin de la Vorzillière et bords de Loire, panneaux d'interdictions à venir.

Cadenas la barrière Vorzillière retiré régulièrement, pose d'un cadenas à clef.

Les pierres servant à empêcher le passage des véhicules motorisés sur le chemin des chênes sont déplacées, un repositionnement par les Agents est nécessaire.

M. Michalet :

Les travaux du Centre Bourg avancent bien, aucun retard.

Les travaux de l'école sont terminés avec un résultat très satisfaisant.

L'information sur le Pass Région sénior a été diffusé. La démarche sur le site AURA reste toutefois compliquée.

Mme Pereira :

Avec la commune de CRAINTILLEUX, un sondage sur les inscriptions scolaires 2027 est en cours, avant un rendez-vous avec l'inspectrice d'Académie.

Il y aura de nouvelles illuminations sur les ronds-points du Bourg et des Plagnes dès le mois de décembre.

Repas de la Commission Communale d'Actions Sociales le vendredi 11 décembre 2026.

M. Broton :

Interrogations sur le suivi des personnes touchées par les épisodes caniculaires. Il faudra, en 2027 prévoir un contact plus direct, régulier et initié par la mairie.

Le passage de la balayeuse est parfois inégal dans certaines rues du village. Un point d'évaluation avec le prestataire est nécessaire.

Séance levée à 21h10

Dates des prochains Conseils Municipaux :
15 octobre 2026 à 18h45